

Province du Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le lundi 1^{er} mai 2017, à 20 heures.

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.

Présences :

Absences :

M^{me} Louisa Gobeil
Denise Mercier

MM Jacques Chabot
Fernand Filion
Jeannot Goulet
Allan Fortier

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 20 heures et 00 minute, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution n° 17-05-119

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ajouter les points suivants :

- 5.11. *Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Confiance* – Demande de certificat de piquetage;
- 5.12. *Tourisme Abitibi-Témiscamingue* – Campagne promotionnelle estivale;
- 5.13. Challenge Dagenais – Demande pour utiliser la machinerie de la municipalité;
- 5.14. Mandat à l'agente de développement et détermination des actions prioritaires;
- 9.1. Approbation de la cartographie du redécoupage en incendie;
- 13.8. Autorisation pour la directrice générale dans le dossier des terrains du chemin de la Sauvagine;

Modifier le titre des points suivants :

Le point 5.10 - *Demande d'autorisation pour le lotissement de terrains sur le chemin des Linaigrettes*; est modifié et s'intitulera : *Demande d'approbation pour un projet de développement domiciliaire aux abords de la rivière La Sarre*;

Le point 5.11 - *Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Confiance* – Demande de certificat de piquetage; est modifié et s'intitulera : *Demande de certificat de piquetage pour le lot 5 049 468 appartenant à la Municipalité*;

Le point 11.3 - *Les Entreprises Loby Inc.* – Demande d'autorisation pour un usage « Commerces axés sur l'automobile et machinerie lourde »; est modifié et s'intitulera : *Demande pour régulariser l'usage « Commerces axés sur l'automobile et machinerie lourde » dans la zone 601*;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES;
 - 2.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017;
 - 2.2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 avril 2017;
 - 2.3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2017;
3. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
5. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 5.1. Autorisation pour un stationnement de motorisés pour une nuit sur un terrain de la municipalité;
 - 5.2. *Fondation Docteur-Jacques-Paradis* – Demande de prêt de tréteaux pour leur événement « *KARAOMAROC* »;
 - 5.3. *Corporation du Transport public adapté* – Demande de mise en candidature pour le siège de représentant du *Secteur Sud* au sein du conseil d'administration;
 - 5.4. *Défi lamgold* – Autorisation de passer sur le territoire;
 - 5.5. *Mouvement Santé mentale Québec* – Proclamation municipale dans le cadre de la *Semaine de nationale de la santé mentale 2017*;
 - 5.6. Autorisation pour assister à un atelier de bonification et validation du portrait du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest d'*Espace de Concertation en Développement social de l'Abitibi-Témiscamingue*;
 - 5.7. Autorisation pour assister à une rencontre « La voix des parents » du *Comité jeunesse en milieu rural* et *Action Santé Abitibi-Ouest*;
 - 5.8. Autorisation pour assister à la 4^e Édition du *Rendez-vous des ressources naturelles* de l'AFAT;
 - 5.9. Demande d'acquisition de terrain sur le chemin de la Sauvagine;
 - 5.10. Demande d'approbation pour un projet de développement domiciliaire aux abords de la rivière La Sarre;
 - 5.11. *Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Confiance* – Demande de certificat de piquetage;
 - 5.12. *Tourisme Abitibi-Témiscamingue* – *Campagne promotionnelle estivale*;
 - 5.13. *Challenge Dagenais* – Demande pour utiliser la machinerie de la municipalité;
 - 5.14. Mandat à l'agente de développement et détermination des actions prioritaires
6. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
7. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
8. PAROLE AU PUBLIC;
9. SÉCURITÉ INCENDIE;
 - 9.1. Approbation de la cartographie du redécoupage en incendie;
10. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE; *Aucun dossier*
11. URBANISME;
 - 11.1. Demande d'autorisation de morcellement de terres agricoles de la *Ferme Pierre Vachon* (9124-3394 Québec inc.) déposée le 31 mars 2017;

- 11.2. Conditions de vente et de prix des terrains commerciaux dans la zone 102;
- 11.3. Demande pour régulariser l'usage « *Commerces axés sur l'automobile et machinerie lourde* » dans la zone 601;
- 12. HYGIÈNE DU MILIEU; *Aucun dossier*
- 13. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 13.1. Envoi d'une lettre au député d'Abitibi-Ouest concernant le retrait des dépenses de déneigement dans le calcul des subventions pour l'entretien des routes;
 - 13.2. OMH – Approbation des états financiers pour l'année 2016;
 - 13.3. Nomination d'un représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'OMH;
 - 13.4. OMH – Entente pour la tonte du gazon à l'HLM de Palmarolle;
 - 13.5. Remboursement de frais à un citoyen suite à un refoulement d'égout dû au gel de la conduite;
 - 13.6. Détermination de l'attribution d'un prix pour un camp de vacances du *Domaine Opasatica* pour les 7 à 17 ans;
 - 13.7. *Les Loisirs de Palmarolle Inc.* – Demande d'obtention d'une marge de crédit à la Caisse Desjardins;
 - 13.8. Autorisation pour la directrice générale dans le dossier des terrains du chemin de la Sauvagine;
 - 13.9. Abrogation de la résolution 17-03-077;
- 14. EMPLOYÉS;
 - 14.1. Attribution des billets pour le « *Vins & Fromages* » et le « *Bières & Saucisses* » pour les employés municipaux et les élus;
- 15. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
- 16. SUJETS DIVERS (VARIA);
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit adopté avec les modifications proposées.

→ **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

Résolution n° 17-05-120

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté tel que présenté.

Résolution n° 17-05-121

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 avril 2017

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 avril 2017 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté tel que présenté.

Résolution n° 17-05-122

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2017

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2017 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté tel que présenté.

→ DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

MTMDET – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous informe que notre demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local a été acceptée, pour un montant total de 89 630 \$, pour l'année 2017.

Cabinet du MDDELCCC – Accusé de réception de correspondance

Au nom du *ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, monsieur David Heurtel, l'attachée politique Mme Anne-Marie Michaud, accuse réception de notre lettre et de notre résolution (17-04-089) reçue le 10 avril concernant notre appui au *Projet Extension Malartic*, et nous assure que notre correspondance recevra toute l'attention requise.

MDDELCCC – Adoption de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement

Le 23 mars 2017, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (« Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement »).

L'avis et un document de 5 pages expliquant la nouvelle Loi en vigueur depuis le 23 mars 2017, sont disponibles pour consultation. Ceci touche directement les travaux d'aqueduc et d'égout des municipalités.

MAMOT – Programme TECQ : la Municipalité accuse un retard

La troisième année de réalisation de travaux admissibles dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 est maintenant complétée. Pour bénéficier de la totalité de la contribution gouvernementale allouée à la Municipalité, tous les travaux devront être approuvés et réalisés avant le 31 décembre 2018. Cependant, le Ministère nous avise que la progression des travaux accuse un retard. Nous devons faire une mise à jour de notre planification et la transmettre au Ministère nous permettant d'atteindre le montant total de l'aide.

MRCAO – Vente du lot épars 5 876 231

Les membres du conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest ont adopté, le 22 mars dernier le règlement 02-2017 modifiant le Règlement relatif au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest (règlement # 12-1995). Ce règlement apporte des modifications importantes quant au versement au Fonds de mise en valeur des deniers provenant de la vente de lots épars. La

municipalité a donc reçu un remboursement du montant perçu en trop par la MRC au montant de mille sept cent cinquante dollars (1 750 \$) concernant le lot cité en rubrique.

MDDELCCC – Subvention à la MRC pour la gestion des matières résiduelles

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, nous informe que la performance de la MRC d'Abitibi-Ouest, en matière de gestion des matières résiduelles générées sur son territoire, lui a valu, en 2016, une subvention dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*.

Une amélioration de notre performance, notamment en ce qui a trait à la gestion des matières organiques, pourrait donc se traduire par une augmentation de nos prochaines subventions.

Gouvernement du Québec – Cabinet du premier ministre

L'attaché politique du premier ministre Philippe Couillard, monsieur Bruno Pelletier, accuse réception de la copie de la lettre que nous avons fait parvenir au MDDELCCC monsieur David Heurtel, à laquelle était jointe la résolution n° 17-04-084 en appui au *Projet Extension Malartic*.

Administration – État financier comparatif

La directrice générale Carole Samson présente l'état financier comparatif en date du 31 mars 2017 et en fait la lecture.

→ DEPOT DE CORRESPONDANCE

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois, non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

→ DEMANDES ET AUTORISATIONS

Résolution n° 17-05-123

Autorisation pour un stationnement de motorisés pour une nuit sur un terrain de la municipalité

Attendu que madame Kathleen Shink a fait la réservation de la grande salle du Centre municipal pour sa réception de mariage le samedi 15 juillet 2017;

Attendu que madame Shink attend environ une centaine d'invités dont plusieurs provenant de l'extérieur de la municipalité et de la région;

Attendu que la plupart de ses invités seront équipés de roulottes, de tentes-roulottes et de motorisés et que madame Shink demande à la Municipalité l'autorisation afin que ses invités puissent s'installer sur le terrain de l'Aréna Rogatien-Vachon, du vendredi 14 juillet 2017 jusqu'au dimanche 16 juillet 2017, afin de favoriser un retour sécuritaire pour ses invités;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le stationnement de roulottes, tentes-roulottes et de motorisés du 14 au 16 juillet 2017, pour les invités de l'événement de madame Kathleen Shink pour lequel elle a réservé la grande salle du Centre municipal le 15

juillet 2017, sur le terrain de l'Aréna Rogatien-Vachon. Madame Shink sera avisée de quel terrain lui sera attribué, au début du mois de juin 2017. Les utilisateurs du stationnement devront s'assurer de ne pas obstruer les portes d'accès avant de l'Aréna.

Résolution n° 17-05-124

**Fondation Docteur-Jacques-Paradis –
Demande de prêt de tréteaux pour leur
événement « Karaomaroc »**

Attendu que la *Fondation hospitalière de l'Abitibi-Témiscamingue* appuie l'activité de collecte de fonds *Défi Maroc 2018*, qui vise à amasser 25 000 \$ au profit de la *Fondation Docteur-Jacques-Paradis*;

Attendu que le *Défi Maroc 2018* est une longue randonnée de 16 jours dans le désert marocain, du 12 au 28 mai 2018, et que les participants doivent assumer la totalité de leurs frais de voyage;

Attendu que tous les dons récoltés durant cette journée de « *Karaomaroc* » vont directement à la *Fondation Docteur-Jacques-Paradis*;

Attendu que l'événement « *Karaomaroc* » se déroulera sur un terrain privé soit au 199, 1^{re} Rue Est à Palmarolle;

Considérant que l'organisatrice de l'événement demande le prêt de tréteaux appartenant à la municipalité afin de délimiter le terrain en bordure de rue pour les participants ainsi que pour tenir les pancartes d'informations;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le prêt de tréteaux appartenant à la Municipalité, dans le cadre de leur événement « *Karaomaroc* » qui se déroulera dès 11 h 30 le 27 mai 2017. Les responsables de l'événement se chargeront eux-mêmes de transporter les tréteaux avant et après l'événement.

Résolution n° 17-05-125

**Corporation du Transport public adapté :
Demande de mise en candidature pour le
siège de représentant du Secteur Sud au
sein du conseil d'administration**

Attendu que le siège de représentant du Secteur Sud au conseil d'administration de la *Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest* est vacant;

Attendu que la *Corporation* demande à chaque municipalité de ce secteur ayant des candidats à présenter qu'elles le fassent avant le 14 avril 2016;

Attendu que la municipalité a reçu la lettre de demande le 12 avril et que la séance du conseil était le 3 avril et que la *Corporation* demandait une mise en candidature par résolution;

Attendu que la proposition de candidature a été envoyée par télécopieur à la *Corporation*, le 13 avril 2017;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal entérine la proposition de candidature de Madame Lucie Nadeau de Palmarolle en tant que représentante pour le *Secteur Sud* au sein du conseil d'administration de la *Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest*.

Résolution n° 17-05-126

Défi lamgold 101 Nord – Autorisation de passer sur le territoire et de stationner

- Attendu que** le *Défi lamgold 101 Nord* consiste en une course à pied à relais et qu'une permission de la Municipalité pour circuler dans les rues est exigée aux organisateurs par le *Ministère des Transports ainsi que par la Sûreté du Québec*;
- Attendu que** les organisateurs ont prévu des véhicules d'escortes, une équipe de soins et des véhicules de repos pour les coureurs;
- Attendu que** les organisateurs sollicitent la permission pour utiliser le stationnement du bureau municipal pour les véhicules d'accompagnement (3 motorisés et 2 autobus) pendant environ une à deux heures dans la nuit du samedi 10 juin 2017, aux alentours de 5 heures du matin;
- Considérant que** les organisateurs ont communiqué avec *Les Loisirs de Palmarolle Inc* pour s'assurer de la disponibilité du stationnement de l'Aréna pour le samedi 10 juin;

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise les organisateurs du *Défi lamgold 101 Nord*, dont la responsable est madame Tania Rancourt, ainsi que les coureurs, à circuler dans les rues de la municipalité le 10 juin 2017 entre 3 heures et 6 heures du matin, et autorise les véhicules d'accompagnement des coureurs soit, 3 motorisés et 2 autobus, à utiliser le stationnement de l'Aréna Rogatien-Vachon pour une période d'environ 2 heures, vers 5 heures du matin le samedi 10 juin 2017.

Résolution n° 17-05-127

Mouvement Santé mentale Québec – Proclamation municipale dans le cadre de la Semaine de nationale de la santé mentale 2017

- Considérant que** la *Semaine de la santé mentale*, qui se déroule du 1^{er} au 7 mai, est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « *7 astuces pour se recharger* »;
- Considérant que** les 7 astuces sont de solides outils visant à renforcer et à développer la santé mentale des Québécoises et des Québécois;
- Considérant que** la *Semaine* s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux;
- Considérant que** la *Semaine* nous permet de découvrir que les municipalités du Québec, tout comme les citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale positive de la population;
- Considérant que** les actions favorisant la santé mentale positive relèvent

d'une responsabilité, à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu' il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la *Semaine de la santé mentale* :

- en invitant leurs citoyennes et leurs citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne « etrebiendanssatete.ca »;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur leur territoire;
- en proclamant la *Semaine nationale de la santé mentale* lors d'un conseil municipal.

Par conséquent,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que Monsieur Marcel Caron, maire de Palmarolle, proclame par la présente la semaine du 1^{er} au 7 mai 2017 *Semaine de la santé mentale* dans la municipalité de Palmarolle et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces pour se recharger ».

Résolution n° 17-05-128

Autorisation pour assister à un atelier de bonification et validation du portrait du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest d'Espace de Concertation en Développement social de l'Abitibi-Témiscamingue

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate monsieur le maire Marcel Caron, pour assister à l'atelier de bonification et validation du portrait du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, qui se tiendra le 12 mai prochain de 13 heures à 16 heures, dans les locaux de *La Bouée d'Espoir* au 257, rue Principale à La Sarre. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*.

Résolution n° 17-05-129

Autorisation pour assister au forum « La voix des parents » du Comité jeunesse en milieu rural et Action Santé Abitibi-Ouest;

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise Louisa Gobeil pour la soirée du 17 mai, ou Jacques Chabot pour la soirée du 18 mai, pour assister au forum « La voix des parents », présenté par l'agent de développement en saines habitudes de vie *Action Santé Abitibi-Ouest* et superviseur des *Comités jeunesse en milieu rural*, qui se tiendra à Duparquet le 17 ou le 18 (*la date est à confirmer*) mai prochain de 18 h 30 à 21 heures. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité, selon le *Guide de référence des employés municipaux*.

Résolution n° 17-05-130

Autorisation pour assister à la 4^e Édition du Rendez-vous des ressources naturelles de l'AFAT

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise Jeannot Goulet à assister à la 4^e édition du *Rendez-vous des Ressources naturelles*, au coût de cinquante dollars (50 \$) pour l'inscription pour la journée, incluant le dîner et des pauses santé, qui se tiendra le 12 mai prochain de 8 heures à 16 heures, au *Centre communautaire du quartier M^cWatters* à Rouyn-Noranda. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité selon le *Guide de référence des employés municipaux*, sur présentation de pièces justificatives.

Résolution n° 17-05-131

Demande d'acquisition de terrain sur le chemin de la Sauvagine

Attendu que le demandeur, propriétaire du lot 5 049 027 du chemin de la Sauvagine, veut acquérir une parcelle de terrain situé en face de sa propriété, du côté Est dudit chemin;

Attendu que le demandeur a fait une demande d'acquisition par écrit en date du 2 mai 2012;

Attendu que lesdits lots se trouvent dans une zone à risque d'inondation identifiée au *Schéma d'aménagement* de la MRC où il est obligatoire de faire délimiter les zones inondables par un arpenteur géomètre avant d'y implanter toute construction;

Attendu que lesdits lots se trouvent également dans des milieux humides visés par l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* stipulant que quiconque y érige une construction doit préalablement obtenir du *Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC), un certificat d'autorisation;

Attendu que les terrains du chemin de la Sauvagine ne peuvent être vendus avec la certitude que lesdits terrains pourront accueillir une construction, tant que les zones inondables n'auront pas été délimitées et qu'un certificat d'autorisation du *ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC) n'aura pas été obtenu;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue d'attendre que les limites des zones inondables sur lesdits lots aient été déterminées et que la Municipalité ait obtenu un certificat d'autorisation du *ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCCC) avant d'autoriser la vente des terrains situés du côté Est du chemin de la Sauvagine.

Que le conseil municipal n'autorise pas que les terrains soient de nouveau cadastrés, et seront vendus selon le cadastre actuel sans modifications, lorsque la Municipalité aura obtenu le certificat du MDDELCCC. Aucune réservation des terrains en tant que telle ne sera faite, mais les demandeurs conserveront tout de même leur priorité.

Résolution n° 17-05-132

Demande d'approbation pour un projet de développement domiciliaire aux abords de la rivière La Sarre

- Attendu que** le demandeur, résidant au 239, 2^e et 3^e Rang à Ste-Germaine Boulé, a récemment fait l'acquisition de cinq terrains le long de la rivière La Sarre, au bout du chemin des Linaigrettes;
- Attendu que** le demandeur projette de construire une résidence sur l'un des lots et de revendre les autres lots pour de futures constructions;
- Attendu que** le demandeur s'assurera que les terrains soient au-dessus de la zone inondable par l'entremise d'un arpenteur et d'un biologiste;
- Attendu que** lesdits terrains sont situés en zone agricole et la Municipalité doit présenter une demande d'exclusion à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour rendre le projet réalisable;
- Attendu que** le projet doit être conforme au *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC d'Abitibi-Ouest en vigueur pour être recevable par la CPTAQ;
- Attendu qu'** une partie de la superficie de terrain visée par la demande est affectée à la *Villégiature développement* de la Municipalité indiquée au *Schéma d'aménagement révisé* (SADR-04) de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- Attendu qu'** il est stipulé à l'article 8.4.4 du document complémentaire du *Schéma d'aménagement révisé*, que :
- « À l'intérieur de l'affectation Villégiature développement, il est interdit de construire une nouvelle rue résidentielle à moins que la municipalité n'ait intégré à son plan d'urbanisme l'illustration d'un projet de lotissement (tracé des voies de circulation, incluant le chemin d'accès à la zone de villégiature et ladite rue résidentielle, découpage des lots) et indiqué une séquence de développement. »;*
- Attendu qu'** un plan de lotissement est requis afin que la MRC puisse donner un avis relatif à la conformité de la demande au document complémentaire du *Schéma d'aménagement* ;
- Attendu qu'** il n'est pas possible de produire un tel plan sans connaître la délimitation des zones inondables;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte de faire la demande d'exclusion auprès de la CPTAQ;

Que le demandeur devra fournir à la Municipalité le projet de lotissement requis pour ladite demande d'exclusion auprès de la CPTAQ (*tracé des voies de circulation, incluant le chemin d'accès à la zone de villégiature et ladite rue résidentielle, découpage des lots*) et indiquer une séquence de développement.

Résolution n° 17-05-133

Demande de certificat de piquetage pour le lot 5 049 468 appartenant à la Municipalité

Attendu que le conseil municipal a autorisé, à la résolution 16-07-211, l'installation d'une maison modulaire sur un terrain dans le prolongement nord de la rue du Sanctuaire sur le lot 5 049 468 appartenant à la Municipalité, pour un usage

résidentiel à monsieur Gérald Petit, responsable de l'entretien et du fonctionnement du site du *Sanctuaire-Notre-Dame-de-la-Confiance*;

Attendu que le demandeur désire que la Municipalité demande un certificat de piquetage pour ledit terrain afin de s'assurer qu'il n'empiétera pas sur le lot voisin lors de l'installation de la maison modulaire et de l'aider dans le choix de l'emplacement de ladite maison sur le terrain;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue d'assumer les frais de piquetage du lot no 5 049 468 et autorise la directrice générale Carole Samson, à mandater l'arpenteur Patrick Descarreaux pour lesdits travaux de piquetage.

Résolution n° 17-05-134

**Tourisme Abitibi-Témiscamingue –
Campagne promotionnelle estivale**

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate madame Louisa Nicol afin de représenter la Municipalité et assister à la conférence de presse de *Tourisme Abitibi-Témiscamingue* qui présentera sa campagne promotionnelle estivale, le mercredi 3 mai à 14 heures au *Magasin Général Dumulon* au 191, avenue du Lac à Rouyn-Noranda. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité selon le *Guide de référence des employés municipaux*.

Considérant que la demande pour le point suivant : Mandat à l'agente de développement et détermination des actions prioritaires; il a été constaté qu'une résolution a déjà été prise à ce sujet (17-04-095), le point est donc supprimé de l'ordre du jour.

Résolution n° 17-05-135

**Challenge Dagenais – Demande pour
utiliser la machinerie de la municipalité**

Attendu que les municipalités doivent déterminer les projets qui seront à travailler et d'en établir les priorités d'action;

Attendu que ces projets doivent être cités dans le *Plan d'action de la Municipalité de Palmarolle 2015-2017*;

Attendu que le « *Challenge Dagenais* » s'inscrit au *Plan d'action de la Municipalité de Palmarolle 2015-2017*, le point 4, « *Les loisirs, la santé et les saines habitudes de vie* », à l'*Objectif 17 – Maintenir et développer les événements offrant un loisir aux familles et aux aînés*;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'utilisation de la machinerie du garage municipal afin de monter, transporter et placer les « obstacles » qui seront sur le parcours de la course du *Challenge Dagenais*, qui se déroulera le 8 juillet 2017. Le prêt d'équipements (comme les tréteaux), est également autorisé. Toute machinerie (comme la rétrocaveuse, les camionnettes ou les camions) sera cependant conduite et opérée par les employés autorisés du garage municipal seulement.

→ **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES A PAYER**

Résolution n° 17-05-136

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 30 avril 2017

- Attendu que** conformément aux dispositions du *Code municipal*, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;
- Attendu que** le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;
- Attendu que** la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;
- Attendu qu'** une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;
- Considérant** *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 30 avril 2017, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de trente-deux mille trois cent vingt-cinq dollars et soixante-dix-sept cents (32 325.77 \$);

Que la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingts cents (27 391.80 \$);

Que la liste des salaires versés au 30 avril 2017, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de dix-sept mille huit cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-treize cents (17 882.93 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **SECURITE INCENDIE**

Résolution n° 17-05-137

Approbation de la cartographie du redécoupage en incendie

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal approuve la cartographie du redécoupage en incendie de la Municipalité de Palmarolle, présenté par la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, tel que présenté.

→ **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE** *Aucun dossier*

→ **URBANISME**

Résolution n° 17-05-138

Demande d'autorisation de morcellement de terres agricoles de la Ferme Pierre Vachon (9124-3394 Québec inc.) déposée le 31 mars 2017

Attendu que le potentiel des sols visés par la demande est limité par la faible perméabilité, la surabondance d'eau et le relief (classes 3 à 6 D, W et T);

Attendu que l'acquéreur de la superficie visée par la demande projetée de l'utiliser à des fins agricoles, soit la culture de céréales;

Attendu que le morcellement permettra le transfert de propriété de l'entreprise et la poursuite des activités de la ferme laitière existante;

Attendu que l'acquéreur de la superficie visée projetée d'acquiescer d'autres terres agricoles pour la culture de céréales ;

Attendu que la transaction en question semble avoir pour effet le maintien des activités agricoles et de la vitalité économique de la Municipalité ;

Attendu que la transaction ne contrevient pas au *Règlement de zonage* de la Municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal recommande à la *Commission de protection du territoire et des activités agricoles*, d'autoriser l'aliénation des lots 5 048 975, 5 991 571, 5 991 573, 5 049 281 et 5 049 280 par l'entreprise 9124-3394 Québec Inc., totalisant une superficie de 61,84 hectares, en faveur de l'entreprise 9314-0853 Québec inc.

Résolution n° 17-05-139

Conditions de vente et prix des terrains commerciaux dans la zone 102

Attendu que les possibilités de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout pour desservir ces terrains ont été vérifiées;

Attendu que deux lots portant les numéros 5 878 951 et 5 878 950 ont été enregistrés et évalués respectivement à 13 000 \$ et 12 000 \$ en considérant qu'ils étaient desservis par l'aqueduc seulement;

Attendu que les employés de la municipalité peuvent installer des branchements de services à l'aqueduc sous la supervision d'un compagnon compétent en eau potable;

- Attendu que** le *Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* est entré en vigueur le 26 avril 2017, et permet l'installation de systèmes de traitement étanches qui rejettent les eaux usées dans un réseau d'égout municipal, lesquels peuvent être installés pour environ la moitié du coût des installations septiques conventionnelles;
- Attendu que** la résolution 111-94 établissant les conditions d'acquisition desdits terrains par la Municipalité prévoit que « *le prix des terrains s'établira selon le prix du marché* »;
- Attendu que** la résolution 111-94 établit que « *la Municipalité est autorisée à se faire rembourser tout le frais inhérent [tel que l'arpentage, le cadastre, la confection d'un plan directeur pour le réseau d'aqueduc et d'égout, l'implantation de celui-ci, les structures de la chaussée et autres, ainsi que les frais d'administration et de gestion]* »;
- Attendu que** les frais de prolongement des services d'aqueduc et d'égout conventionnels seraient supérieurs au prix d'évaluation;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue de mettre le terrain 5 878 951 en vente avec un seul service comme il a été évalué, soit quarante cents le pied carré (0.40¢ / pi²), pour un total arrondi de treize mille dollars (13 000 \$);

Que le conseil municipal statue de mettre le terrain 5 878 950 en vente, mais de moduler le prix dudit terrain, qui est évalué à trente cents le pied carré (0.30¢ / pi²), en fonction de la superficie du remblai qui pourra être effectué par la Municipalité. Cette superficie sera ajustée à quarante cents le pied carré (0.40¢ / pi²), comme le terrain 5 878 951. La valeur ajoutée au terrain pourra être remboursée à la Municipalité en tant que frais inhérents à « (...) *l'arpentage, le cadastre, la confection d'un plan directeur pour le réseau d'aqueduc et d'égout, l'implantation de celui-ci, les structures de la chaussée et autres (...)* », tel que stipulé à la résolution n° 111-94.

Il est entendu que les frais encourus pour l'installation des branchements de service d'eau potable seront remboursés à la Municipalité en tant que frais inhérent à partir des montants des prix de vente établis.

Résolution n° 17-05-140

Demande pour régulariser l'usage « Commerces axés sur l'automobile et machinerie lourde » dans la zone 601

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

- Attendu que** Monsieur Yves Bergeron s'est adressé au Conseil par une lettre datée du 24 avril 2017 afin de demander que soit autorisé un usage « *commerces axés sur l'automobile et machinerie lourde* » sur sa propriété située 919, route 393 à Palmarolle;
- Attendu que** la Municipalité a manifesté l'intention d'autoriser ledit usage par la résolution (194-95), accordant une dérogation mineure pour la construction d'un garage quatre mille huit cents (4 800) pieds carrés;
- Attendu qu'** une dérogation mineure ne peut pas légalement porter sur un usage;

- Attendu que** l'usage « *commerces axés sur l'automobile et machinerie lourde* » sur la propriété situé au 919, route 393 à Palmarolle est dérogatoire;
- Attendu qu'** une modification de la réglementation d'urbanisme est requise pour autoriser l'usage;
- Attendu qu'** une telle modification ne peut entrer en vigueur que si elle est conforme au Schéma d'aménagement de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- Attendu que** l'usage « *commerces axés sur l'automobile et machinerie lourde* » dans la zone agricole municipale n'est pas conforme au Schéma d'aménagement ;
- Attendu qu'** il est prévu d'intégrer à la prochaine révision du Schéma d'aménagement dans approximativement un an et demi des dispositions permettant d'autoriser l'usage « *commerces axés sur l'automobile et machinerie lourde* » sur la propriété située au 919, route 393 à Palmarolle;
- Attendu que** les règlements d'urbanisme de la municipalité doivent être révisés dans moins de deux ans ;

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

De consentir à la demande de régulariser l'usage « *commerces axés sur l'automobile et machinerie lourde* » sur la propriété visée et d'intégrer à la prochaine révision des règlements d'urbanisme les dispositions requises à cette fin.

→ **HYGIENE DU MILIEU** *Aucun dossier*

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

Résolution n° 17-05-141

Envoi d'une lettre au député d'Abitibi-Ouest concernant le retrait des dépenses de déneigement dans le calcul des subventions pour l'entretien des routes

- Attendu que** le *Ministère des Transports* tente de diminuer l'aide financière accordée aux municipalités pour l'entretien des routes;
- Attendu que** le *Ministère* a annoncé que, dès 2015, les municipalités ne pourraient plus inclure les dépenses de l'entretien d'hiver pour le calcul de leur subvention;
- Attendu qu'** il y a présentement une tolérance de la part du gouvernement, mais si ce dernier appliquait à la lettre cette décision, les municipalités devront refiler la facture aux citoyens;
- Attendu que** la municipalité a de grandes inquiétudes face à cette coupure de subvention qui lui est nécessaire pour l'entretien de ses routes;
- Attendu qu'** il serait convenable de faire part de notre désapprobation face à ces coupures à notre député d'Abitibi-Ouest, monsieur François Gendron;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'envoi d'une lettre à notre député d'Abitibi-Ouest, monsieur François Gendron, ainsi que la coupure de l'article du journal concernant le retrait des dépenses de déneigement dans le calcul des subventions pour l'entretien des routes, lui faisant part ainsi de nos inquiétudes.

Résolution n° 17-05-142

OMH – Approbation des états financiers pour l'année 2016

Attendu qu' après contribution de la *Société d'habitation du Québec*, l'OMH a essuyé un déficit de trois mille quarante-cinq dollars (3 045 \$);

Attendu que la Municipalité a versé un montant de deux mille neuf cent quarante dollars (2 940 \$) en contribution à l'OMH pour l'année 2016;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adopte les états financiers de l'année 2016 de l'Office Municipal d'Habitation avec l'écart budgétaire révisé et par conséquent, après vérification par la directrice générale Carole Samson, le remboursement de cent cinq dollars (105 \$) est autorisé.

Résolution n° 17-05-143

Nomination d'un représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'OMH

Attendu que les mandats des représentants de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'OMH ne sont pas terminés;

Attendu qu' un des représentants a remis sa démission au sein du conseil d'administration;

Considérant que par conséquent un poste de représentant doit être comblé;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le Conseil municipal mandate monsieur Jeannot Goulet à titre de représentant en remplacement de monsieur Ghislain Godbout, et ce, jusqu'à la fin du mandat le 26 avril 2018, et que les représentants madame Solange Asselin et monsieur Marcel Caron poursuivent leur mandat en tant que représentants de la Municipalité au sein du Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Palmarolle.

Résolution n° 17-05-144

OMH – Entente pour la tonte du gazon à l'HLM de Palmarolle

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte d'effectuer la tonte du gazon à l'HLM de Palmarolle au coût de cinq cents dollars (500 \$), plus les taxes applicables, pour la saison estivale 2017.

Résolution n° 17-05-145

Remboursement de frais à un citoyen suite à un refoulement d'égout dû au gel de la conduite

Attendu qu' après inspection par un entrepreneur expert en sinistre, il fut constaté que le refoulement d'égout survenu au 32, 1^{re} Avenue Est à Palmarolle le 16 mars 2017, était dû au gel de la conduite de la Municipalité;

Attendu que le citoyen a respecté la procédure du *Règlement n° 287* concernant la *Procédure de travaux en cas de gel de conduite d'eau et/ou d'égout* de la Municipalité, où il est stipulé entre autres que :

- « *Le citoyen doit avant tout appeler un plombier* »;
- « *Le problème doit être également signalé à la Municipalité* »;
- « *La facture du plombier sera remboursée au citoyen lors de la présentation de la preuve de paiement (...)* ».

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le remboursement au propriétaire du 32, 1^{re} Avenue Est à Palmarolle, pour le montant des factures présentées en preuve soit, neuf cent cinquante et un dollars et quarante-deux cents (951.42 \$), incluant les taxes.

Résolution n° 17-05-146

Détermination de l'attribution d'un prix pour un camp de vacances du *Domaine Opasatica* pour les 7 à 17 ans

Attendu que le *Domaine Opasatica* offre un camp de vacances en prix promotionnel (d'une valeur de 386 \$) valide pour un jeune entre 7 et 17 ans, et ce, à chaque municipalité de l'Abitibi-Ouest;

Attendu que le but est de faire connaître le *Domaine Opasatica*, mais en utilisant un mode de publicité plus sociale et directe;

Considérant que le promoteur laisse le libre choix aux municipalités de déterminer le mode d'attribution du prix parmi ses jeunes citoyens, mais de lui faire parvenir les coordonnées du jeune gagnant avant le 25 mai 2017;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal décrète que la méthode d'attribution du prix du *Domaine Opasatica* sera comme suit :

- Le prix sera attribué par tirage au sort;
- Les coupons de participations seront disponibles et déposés au bureau de la Municipalité;
- Le tirage aura lieu le vendredi 19 mai 2017 à 16 heures;
- Le jeune qui s'inscrit devra être âgé entre 7 et 17 ans;
- Le jeune qui s'inscrit devra être résident permanent de Palmarolle;
- Une preuve, de résidence et d'âge, sera demandée au gagnant(e).

Que le concours sera publicisé sur le site Internet et sur la page Facebook de la Municipalité, et les informations seront distribuées aux élèves de l'École Dagenais.

Résolution n° 17-05-147

Les Loisirs de Palmarolle Inc. – Demande d'obtention d'une marge de crédit à la Caisse Desjardins;

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise, à la *Corporation des Loisirs de Palmarolle Inc.*, une marge de crédit d'un montant maximum de cinq mille dollars (5 000 \$);

Que le conseil municipal autorise, à la *Corporation des Loisirs de Palmarolle Inc.*, une avance de fonds sur le versement prévu en juillet 2017, pour un montant de dix mille dollars (10 000 \$);

Que le conseil municipal convoquera la *Corporation des Loisirs de Palmarolle Inc.*, à une rencontre avec les membres du conseil et de la direction de la Municipalité, afin d'éclaircir la situation financière de la *Corporation des Loisirs de Palmarolle Inc.* et d'établir un mode de fonctionnement pour la gestion et pour les différentes activités de la *Corporation*.

Résolution n° 17-05-148

Autorisation pour la directrice générale dans le dossier des terrains du chemin de la Sauvagine

Attendu qu' à la résolution 16-09-261 dans le dossier du développement domiciliaire du chemin de la Sauvagine, le conseil a autorisé la directrice générale Carole Samson, à compléter la demande de certificat d'autorisation et à la transmettre au *ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*;

Attendu que le ministère exige un inventaire biologique du milieu pour accompagner la demande de certificat d'autorisation;

Attendu que les honoraires pour une étude par un biologiste pourraient engager des frais de plus de cinq mille dollars (5 000 \$)

Attendu que dans le cadre de ses fonctions, la directrice générale est autorisée à effectuer des dépenses de moins de cinq mille dollars (5 000 \$) sans autorisation du conseil municipal, mais que toute dépense de cinq mille dollars (5 000 \$) et plus exige l'autorisation du conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale Carole Samson, à accepter l'une des soumissions qu'elle recevra de la part d'un ou des biologistes pour cette étude, et ce, même si le montant de la soumission excède cinq mille dollars (5 000 \$).

Vu l'heure tardive, il est proposé par le conseiller Allan Fortier, de reporter à une séance ultérieure les points de l'ordre du jour, suivants : « Abrogation de la résolution 17-03-077 » et « Attribution des billets pour le « Vins & Fromages » et le « Bières & Saucisses » pour les employés municipaux et les élus », afin de pouvoir en discuter plus longuement et de consulter les employés à ce sujet. La proposition a été acceptée par un vote unanime.

→ **EMPLOYES** *Point reporté*

→ **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE REGLEMENTS**

→ **SUJETS DIVERS (VARIA)**

Le conseiller Jeannot Goulet nous fait part d'un concours de construction de cabanes d'oiseaux lancé par le Comité d'embellissement, et qu'ils doivent en faire la promotion dans le Journal Le Pont. Il nous fait part également que le *Ministère des Transports du Québec* a avisé que les automobiles ne pourront pas accéder à la route 393 par la 13^e Avenue et l'inverse, puisqu'elle est hors zone.

→ **LEVÉE DE LA SEANCE**

Résolution n° 17-05-149

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 22 heures et 55 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

Marcel Caron
Maire

Carole Samson
Directrice générale
Secrétaire-trésorière